

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 192

présenté par

Mme Bouziane-Laroussi, Mme Linkenheld, M. Marsac, M. Juanico, M. Premat,
M. Frédéric Barbier, M. Delcourt, Mme Bruneau, Mme Tallard, Mme Bareigts, M. Bardy,
M. Capet, Mme Chabanne, M. Burroni et Mme Sandrine Doucet

ARTICLE 16

Après le mot :

« employeur »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« saisit la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La DIRECCT devra valider la comptabilisation du nombre de salariés dans l'entreprise avant que l'employeur ne puisse procéder à la suppression du Comité d'Entreprise.